



Date de publication :

24 octobre 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation d'une convention de partenariat entre LMX E-SPORT et la ville de Villeneuve-Saint-Georges »

2025-D- 213

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu délibération n° 25.1.5 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025,

Vu la délibération n° 25.5.5 du conseil municipal du 29 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2025 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges développe et porte un Programme de Réussite Educative auprès d'enfants de 2 à 16 ans et leurs familles,

Considérant que pour la qualité de cette action, l'accompagnement et les activités proposées au public accueilli doit permettre d'aider et d'appuyer les enfants et leurs familles dans les domaines éducatif, comportemental et bien-être en général

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs prestataires proposant des séances d'éducation au numérique ;

Considérant que le prestataire LMX e-Sport, domicilié 54, square Henri Barbusse 77610 Fontenay-Trésigny, étant le seul professionnel ayant répondu à la-dite consultation pour un montant de 990 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour une prestation de services relative à la séance e-média qui se déroulera entre novembre et décembre 2025, pour un montant de 990 € TTC

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 3: Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022-2025-D-213-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 22/10/25

Le Maire, Pour Madame le Maire
et par délégation
L'adjointe au maire
Kristell NIASME Coraline PEREIRA





LMXesport

54 Square Henri Barbusse

77610 Fontenay-Trésigny

jean-marc@lmxesport.com

06 17 72 90 77

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LMX E-SPORT ET LA VILLE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Entre les soussignées

La ville de Villeneuve-Saint-Georges, ci-après désignée « la ville »

Place Pierre Sépard 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Représentée par Madame Kristell NIASME, Maire

D'UNE PART

Et

LMX E-Sport, Société de services, représentée par Jean-Marc MUSHAMALIRWA (Directeur et fondateur), et dont le siège social est situé 54 Square Henri Barbusse à FONTENAY-TRESIGNY (77)

D'AUTRE PART

Préambule

Le PRE (Programme de Réussite Educative) porté par la ville offre un accompagnement et un parcours individualisé à des jeunes et à leurs familles présentant des signes de fragilités, résidant en Quartier Politique de la Ville ou étant scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire. Dans le cadre de ces parcours individualisés, des ateliers collectifs peuvent être proposés aux jeunes, aux enfants et à leurs parents pour renforcer des points favorisant la réussite et la cohésion familiale

Suite aux constats partagés par l'ensemble de la communauté éducative sur l'impact de l'utilisation des écrans au sein des familles villeneuvoises, le PRE de la ville a décidé de proposer un accompagnement des familles sur l'utilisation des outils numériques pour que cela soit profitable aux enfants au lieu de nuire à leur développement et à leurs apprentissages, ainsi qu'aux parents en renforçant leurs compétences éducatives et en favorisant un climat familial harmonieux.

Ces ateliers doivent permettre de renforcer les liens familiaux autour des écrans plutôt que de les éprouver, lorsqu'on sait que bien souvent les pratiques numériques sont soit un point de tension entre parents et enfants, soit un facteur d'isolement entre les membres d'une famille.

Le but poursuivi est donc de rassembler Parents et enfants dans une utilisation harmonieuse et partagée de l'usage des écrans, éloignée de toute forme de diabolisation. Il s'agit de transformer les loisirs numériques (jeux vidéo, streaming) en outils éducatifs dynamiques pour les familles. En effet, ces pratiques omniprésentes dans les foyers peuvent être de puissants leviers pour l'apprentissage et les échanges familiaux. Leur potentiel peut être mis au service d'objectifs éducatifs : promouvoir la réussite des jeunes, soutenir la parentalité...

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des activités mises en œuvre lors de la séance « e-media » qui sera organisée à destination des enfants scolarisés dans les écoles et collèges concernés par le dispositif PRE et leurs parents.

Elle est établie dans le cadre du déploiement du Programme de Réussite Educative de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et plus particulièrement des actions inscrites à la programmation 2025 du Projet « Hors Ingénierie » financées par la Politique de la Ville. Cette action a pour objectifs de :

- Offrir un temps de loisir familial partagé autour des usages numériques
- Favoriser la découverte par les parents des activités numériques de leurs enfants
- Apporter du contenu théorique et éducatif autour des écrans et de leur impact sur le développement de l'enfant
- Tenir compte et agir sur les difficultés des parents et ce qui fait frein à l'exercice plein et entier de leur parentalité

ARTICLE 2 : Contenu de l'intervention :

Un groupe de participants profitent d'un temps de ressourcement collectif par le jeu avant d'aborder une thématique éducative qui les concerne. Durant la séance, un ostéopathe se tient à disposition des parents pour un temps de répit.

Déroulement de la séance :

- 1h de jeu inclusif parents-enfants
- 1h de conférence interactive abordant un thème éducatif

Public bénéficiaire : Parents et jeunes bénéficiaires du PRE

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville

La Ville de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à programmer la séance e-média entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 décembre 2026. Elle mettra également à disposition des tables, des chaises et l'accès à des prises secteur alimentées en courant électriques.

ARTICLE 4 : Engagements du prestataire

La société LMX E-Sport s'engage à animer et encadrer la séance e-média selon le descriptif proposé et en adéquation avec les objectifs et les contenus fixés par la présente convention (art1 et 3) avec tous les contenus et matériels pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 5 : Conditions tarifaires et modalités de paiement

Un devis a été présenté par le prestataire, en date du 28 août 2025.

Le tarif pour la séance e-média s'élève à 990,00€ TTC.

La ville prendra à sa charge le coût pour la tenue de cette séance.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022-2025-D-213-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera par virement bancaire, dans le cadre d'un mandat administratif, sur le compte mentionné par le prestataire, sur présentation de factures, à service fait.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1er novembre 2025 et prendra fin le 31 janvier 2026

ARTICLE 7 : Résiliation – Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une des quelconques dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses engagements.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties mais toujours avec l'accord de l'autre partie. En cas de désaccord, il pourra être mis fin à cette convention dans le respect de cet article.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait, à Villeneuve-Saint-Georges, en deux exemplaires, le

Pour la société de Services LMX E-Sport

Jean-Marc MUSHAMALIRWA



Pour la Ville de Villeneuve Saint-Georges

Le Maire, Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
et par délégation
L'adjointe au maire
Coraline PEREIRA



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022-2025-D-213-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025